Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260911-2026_08_05-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 11 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : Mme AUROY Valentine, Mme BRUNET Muriel, M. DELSAUT Alexis-Nicolas, Maire, M. FERT Régis, M. GESLIN Christophe, Mme GESLIN Christèle, Mme MOULIN Stéphanie, M. NOËL Hervé, M. RENIER Benjamin, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal.

Excusée ayant donné procuration : Mme AUBIN Coralie à Mme Yvette SAULNIER, Mme Stéphanie BERTRAND à M. Alexis-Nicolas DELSAUT, M. Jean-Pierre GINGUENE à M. Pascal WAUTERS

Excusés : M. BURGAIN Didier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme GESLIN Christèle

2026_08_05 – MANDAT LOCAL – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal – mandat 2026-2032

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II et du livre I de la deuxième partie de la partie législative, ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, L.2121-12 et L.2312-1,
Considérant l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, les communes de plus de 1000 habitants établissent leur règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant son installation.
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles de fonctionnement propres, dans le respect des lois et règlements en vigueurs, et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale.
Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026-2032 ci-joint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Essé pour le mandat 2026-2032
- Autorise M. Le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260911-2026_08_05-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2026
Le Maire
Alexis-Nicolas DELSAUT

La secrétaire de séance
Christèle GESLIN

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes